



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 18 avril 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser l'usage A1 dans la zone CLI-4176, située au sud-ouest du parc du Relais-Portuaire (2023, chapitre 36);
 - la résolution n° C-2023-0389 autorisant le projet particulier impliquant le terrain situé au 2385 du boulevard Thibeau formé du lot 2 852 887 du cadastre du Québec;
- le 24 avril 2023, les règlements suivants :
 - Règlement autorisant la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural et décrétant un emprunt à cette fin de 2 570 000 \$ (2023, chapitre 39);
 - Règlement autorisant la réfection de l'émissaire pluvial du Passage et de la conduite exutoire du trop-plein du poste de pompage Aubuchon (rue de la Traverse) incluant la stabilisation du talus et le lestage de conduites et décrétant un emprunt à cette fin de 988 000 \$ (2023, chapitre 40).
- le 6 juin 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile (2021, chapitre 94) afin d'ajuster certaines tarifications (2023, chapitre 55).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 juin 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière